

BAREME D'HONORAIRES

Nos honoraires s'entendent Toutes Taxes Comprises (taux actuel de la TVA : 20%)

La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

BAREME VENTE

Nos honoraires sont toujours à la charge du vendeur, sauf mention contraire (successions récentes où la commission sera à la charge de l'acquéreur).

Fourchette de prix des biens mis en vente

Montant de la Transaction (prix de vente)	Honoraires TTC	Montant de la Transaction (prix de vente)	Honoraires TTC	Montant de la Transaction (prix de vente)	Honoraires TTC	Montant de la Transaction (prix de vente)	Honoraires TTC
20 000 €	2 000 €	55 000 €	5 250 €	90 000 €	8 000 €	125 000 €	10 000 €
25 000 €	2 500 €	60 000 €	5 500 €	95 000 €	8 500 €	130 000 €	10 250 €
30 000 €	3 000 €	65 000 €	6 000 €	100 000 €	8 750 €	135 000 €	10 500 €
35 000 €	3 500 €	70 000 €	6 550 €	105 000 €	9 000 €	140 000 €	10 750 €
40 000 €	4 000 €	75 000 €	7 000 €	110 000 €	9 250 €	145 000 €	11 000 €
45 000 €	4 500 €	80 000 €	7 250 €	115 000 €	9 500 €	150 000 €	11 500 €
50 000 €	5 000 €	85 000 €	7 500 €	120 000 €	9 750 €		

Entre 150 000€ et 250 000€ 7% du prix de vente TTC

Au-delà de 250 000€ 6% du prix de vente TTC

Terrain à bâtir	
10% du prix de vente TTC	
Droit au bail et fonds de commerce	
Montant de la Transaction (prix de vente)	Honoraires TTC
< 20 000€	2 000 €
> 20 000€	10% du prix de vente TTC

BAREME LOCATION

Location : appartements / maisons

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : zone tendue

Année de référence : 2018

Honoraires à la charge du locataire	
Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail	10€ TTC / m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ TTC/m2

Honoraires à la charge du bailleur	
Honoraires d'entremise et de négociation	4% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail	10€ TTC / m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ TTC/m2

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 06 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de la formule de révision de notre société.

Il est à noter que l'Assurance Garantie Loyer Impayés (GLI) est facultative